

Séance du 17 décembre 2019 - 18h00

Délibération N°2019/104

Date de convocation : 03 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 74

Avesnes-Les-Aubert
Bazuel
Beaumont-en-Cis
Beauvois-en-Cis
Bertry
Béthencourt
Béviliers
Boussières-en-Cis
Briastre
Busigny
Carnières
Catillon-sur-Sambre
Cattenières
Caudry
Caullery
Clary
Dehéries
Élincourt
Estourmel
Fontaine-au-Pire
Haucourt-en-Cis
Honnechy
Inchy
La Groise
Le Cateau-Cambrésis
Le Pommereuil
Ligny-en-Cis
Malincourt
Maretz
Maurois
Mazinghien
Montay
Montigny-en-Cis
Neuvilly
Ors
Quiévy
Rejet-de-Beaulieu
Reumont
Saint-Aubert
Saint-Benin
Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
Saint-Souplet-Escaufourt
Saint-Vaast-en-Cis
Troisvilles
Villers-Outréaux
Walincourt-Selvigny

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre 2019 à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis se sont réunis à la Maison Familiale Rurale du Cateau-Cambrésis, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis - Catésis.

Etaient présents (57 titulaires - 1 suppléant) :

| | | |
|---------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Vincent WAXIN | Jean-Félix MACAREZ | Hubert DEJARDIN |
| Yannick HERBET | Jacques OLIVIER | Nathalie GAVE |
| Christian PAYEN | Pierre-Henri DUDANT | Laurent LOIGNON |
| Jean-Pierre THIEULEUX | Christian PECQUEUX | Thierry WALEMME (S) |
| Francis LEBLON | Dominique LAMOURET | Alban BAJODEK |
| Didier BONIFACE | Frédéric BRICOUT | Denis COLLIN |
| Régine DHOLLANDE | Anne-Sophie MERY-DUEZ | Bernard POULAIN |
| Liliane RICHOMME | Alain RIQUET | Francis STOCLET |
| Martine THUILLEZ | Alain GOETGHELUCK | Gilles PELLETIER |
| Pierre LAUDE | Bernard PLET | Jean-Claude GERARD |
| Patrice BONIFACE | Bertrand LEFEBVRE | Jean-Louis CAUDRELIER |
| Charles BLANGIS | Laurent COULON | Annie DORLOT |
| Bruno MANNEL | Joseph MODARELLI | Isabelle PIERARD |
| Serge SIMEON | Pascal FOULON | Marc PLATEAU |
| Pascal COQUELLE | Michel HENNEQUART | Laurence RIBES |
| Didier BLEUSE | Daniel BLAIRON | Augustine NOIRMAIN |
| Jean-Pierre RICHEZ | Daniel CATTIAUX | Véronique NICAISE |
| Henri QUONIOU | Stéphane JUMEAUX | Pascal ROELS |
| Jean-Paul CAILLIEZ | Axelle DOERLER | Daniel FIEVET |
| Chantal WAYEMBERGE-MAILLY | | |

Membres excusés (2) :

Marie-Lise MARLIOT, Francis GOURAUD

Membres absents (7) :

Denise LESAGE, Brigitte ROLAND-BEC, Sandrine TRIOUX, Gérard TAISNE, Karine ELOIR, Marc DUFRENNE, Pascal LEVEQUE

Membres ayant donné procuration (8) :

Alexandre BASQUIN à Vincent WAXIN, Virginie LE BERRIGAUD à Yannick HERBET, Agnès BERANGER à Frédéric BRICOUT, Brigitte PRUVOT à Liliane RICHOMME, Pierre LEVEQUE à Martine THUILLEZ, Janine TOURAINNE à Pascal FOULON, Jacky DUMINY à Michel HENNEQUART, Maurice DEFAUX à Daniel CATTIAUX

Madame Laurence RIBES est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2019/104 : Portant extension de cinq places pour le multi-accueil et d'un demi équivalent temps plein supplémentaire pour le RAM dans le cadre du transfert des structures Petite Enfance de Le Cateau-Cambrésis

Monsieur le Vice-Président expose :

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis poursuit son maillage territorial en soutenant le développement des modes d'accueil des équipements d'accueil du jeune enfant et en favorisant un accès identique aux modes de gardes pour l'ensemble des habitants quel que soit le lieu de vie.

Un premier travail de diagnostic et de formalisation des actions du projet de transfert des structures Petite Enfance de Le Cateau-Cambrésis a été réalisé par la coordonnatrice petite enfance, les professionnels de la CAF, les responsables des structures Petite Enfance et les médecins de la PMI.

Ce travail a permis de définir le nombre de place qui serait le plus avantageux pour la structure multi-accueil en mettant en concordance la demande des familles du territoire et en passant par une simulation tout en se basant sur le taux d'occupation et le nombre de naissance. Cela nous a permis également d'estimer la prestation de service unique (PSU) la plus rentable pour celle-ci.

Afin de respecter les orientations de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) 2018-2022² et au vu des nouvelles missions du Relais des Assistants Maternels (RAM) situées à l'Est du territoire où sont implantées 170 assistantes maternelles sur 19 communes, nous avons calculé le nombre d'assistantes maternelles en rapport avec le nombre d'heures de travail des animatrices du RAM et nous avons constaté un besoin de renforcer les moyens humains à deux équivalents temps plein au lieu d'un et demi actuellement.

Les grands axes du projet de fonctionnement ont été validés par les partenaires financiers en Comité de pilotage et par les élus de la commission Petite Enfance.

Monsieur le Vice-Président informe l'assemblée de la création de cinq places supplémentaires pour le multi-accueil et d'un demi équivalent temps plein pour le Relais des Assistants Maternels de Le Cateau-Cambrésis.

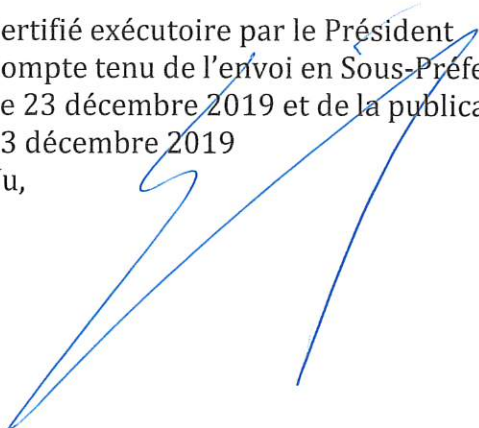
² Pour bénéficier de l'agrément, la COG 2018-2022 envisage un poste équivalent à un plein temps de travail au sein d'un RAM pour 70 Assistantes maternelles.

Il est demandé au Conseil communautaire :

- **D'autoriser l'association à créer cinq places supplémentaires et à recruter un demi équivalent temps plein sous réserve de l'octroi des subventions annuelles de la CAF ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Sous-Préfecture
Le 23 décembre 2019 et de la publication le
23 décembre 2019
Vu,



Pour expédition conforme
Beauvois-en-Cis, le 23 décembre 2019

Le Président,
Maire du CATEAU-CAMBRESIS
Conseiller Régional

Serge SIMEON



IMPORTANT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R421 - 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.